



ARRETE MUNICIPAL n°74/2022

Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion du feu d'artifice

Le Maire de la commune d'ILLIES, Damien HAYART

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article **L 2212-2**

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2, L 3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001, parue au JO du 31 décembre 2000.

Autorise

Mme Valérie LEPETZ, Présidente du CCAS.

A ouvrir, un débit de boissons temporaire, lors du feu d'artifice qui aura lieu le samedi 16 juillet 2022 à Illies.

A charge par celle-ci de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

En foi de quoi le Maire délivré le présent arrêté pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ILLIES, le 15 juillet 2022.

Le Maire,
Damien HAYART

